

A mon avis, les revenus dérivés des ressources devraient appartenir en premier lieu aux provinces où se trouvent ces ressources. Si nous nous écartons de cette formule, je crains que nous ne nous écartions du principe voulant que les gens qui vivent et travaillent dans une région doivent pouvoir exercer un plus grand contrôle sur leur vie et leur économie. Nous ne voulons pas d'un gouvernement qui se contente d'imposer sa volonté sur des gens qui habitent à des milliers de milles de distance. La nature du pays ne se prête pas à ce type de système économique. A mon avis, le principe à adopter doit être celui de la socialisation et du partage mais pas nécessairement celui de la centralisation intégrale. Il ne s'agit pas nécessairement de la même chose.

Si j'ai une réserve à formuler au sujet du projet de loi et si je puis m'exprimer en termes généraux, elle a trait à l'article premier qui permet simplement au gouvernement fédéral de gagner un petit peu plus de temps pour contourner un problème financier immédiat. C'est-à-dire qu'à moins que nous retirions certains éléments de la base fiscale, le gouvernement fédéral sera forcé de dépenser plus d'argent—de l'argent qu'il n'a pas—bien que je mette cela en doute maintenant que le gouvernement fédéral a augmenté d'un tel montant sa part des recettes tirées des ressources. Il serait plutôt ironique que le gouvernement fédéral s'en tire tout en accaparant des fonds.

Je vois toujours le problème, mais le gouvernement fédéral agit de la sorte dans un espèce de vide philosophique. Aussi me semble-t-il que nous devons soumettre cette question au comité afin que nous puissions trouver une façon de résoudre ce problème ainsi que les graves déséquilibres financiers qui se sont développés dans notre économie et qui doivent être abordés de façon constructive. Il faut que les mesures prises pour y remédier ne soient pas spoliatrices mais qu'elles tiennent compte du principe du partage et du fait que certaines provinces ont tout simplement eu de la chance. Ce n'est pas comme si la Shell Oil et l'Imperial Oil étaient parties planter un champ de pétrole il y a 50 ou 60 ans et qu'elles récupéraient aujourd'hui le fruit de ce qu'elles ont semé. C'est une question de chance, liée aux formations géologiques existant dans certaines régions du Canada et qui permettent à ces dernières de jouir ou non de certains revenus.

● (2040)

M. Benjamin: Dieu les a mises là pour les créditistes.

M. Rae: J'entends le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). C'est possible, mais que l'on croie ou non à la prédestination, nous sommes fermement convaincus qu'il doit y avoir une autre façon de régler ce problème que par le moyen détourné que propose implicitement le bill C-24.

Le bill C-24 est essentiellement une échappatoire; il cherche à gagner du temps jusqu'à la nouvelle négociation en 1981-1982. Mais je tiens à ce que le comité et le Parlement aient leur mot à dire à ce sujet, car nous avons le droit d'examiner les principes que contiennent les diverses propositions fédérales qui seront présentées.

Nous devons être consultés, et nous devons savoir ce qui va se passer. Le problème, dont le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) parlera en détail, est dû au fait que le gouvernement fédéral essaye d'atteindre son objectif fiscal et économique au détriment des provinces défavorisées et du niveau des

Transferts fiscaux aux provinces—Loi

services offerts dans les différentes provinces. C'est pour cette raison qu'il a proposé la loi sur le financement des programmes établis en 1977; et que nous avons connu une dégradation des services médicaux. L'expérience le prouve. A Toronto, des spécialistes dans des domaines divers ne sont pas conventionnés, c'est-à-dire que leurs frais ne sont pas couverts par l'assurance-maladie. Ainsi, est quasiment impossible de trouver un obstétricien, un gynécologue ou un anesthésiste, à Toronto, qui fasse partie du programme d'assurance-maladie ou de l'OHIP. On ne peut pas avoir de bébé ni subir d'opération sans payer un supplément, ce qui va à l'encontre des principes dont était censé s'inspirer le programme d'assurance-maladie.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Ce bill comporte deux autres aspects dont j'aimerais parler pendant le temps qui me reste. Là encore, c'est une improvisation pour régler au petit bonheur la chance des problèmes qui se posent dans le pays, pour faire face aux réalités des disparités économiques qui existent.

On dit que l'Ontario n'aura pas droit à des paiements de péréquation parce que son revenu moyen est trop élevé. Il n'y a rien à redire à cela. On ne peut pas s'opposer au fait que l'Ontario ne touche pas de paiements de péréquation, mais par contre, il y aurait à redire au sujet d'un programme qui ne correspond plus aux besoins du pays à l'heure actuelle. On dit que le bill C-24 apporte des modifications mineures, que c'est un bill secondaire. Ce n'est pas vrai. D'une part, il touche les recettes pétrolières et on prétend, d'autre part, qu'elles ne profiteront pas aux provinces qui ont la plus grande population. Il s'agit là de modifications majeures apportées au principe d'origine.

Enfin, j'en arrive à la question de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Les entreprises privées d'utilité publique, dans les provinces où il y en a encore qui s'occupent de production d'énergie, payent à l'heure actuelle un impôt sur le revenu des sociétés au gouvernement fédéral, alors que les autres entreprises d'utilité publique n'en payent pas. Auparavant, le gouvernement fédéral avait décidé de redistribuer aux provinces qui avaient de telles entreprises 95 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des entreprises privées d'utilité publique, et les consommateurs dans ces provinces étaient censés en profiter. Le gouvernement fédéral voulait supprimer entièrement les paiements et abandonner la formule de cette façon. Il a finalement fixé le pourcentage à 50 p. 100, niveau où il était entre 1947 et 1966.

J'aimerais parler d'un communiqué distribué par l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien), alors qu'il était ministre des Finances. La Chambre se souvient-elle encore de lui tel qu'il était à cette époque? Le texte est daté d'Ottawa, le 24 novembre 1978. Il fait voir avec quelle rapidité nous avons su donner suite au principe exposé dans la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, puisque nous sommes encore en train d'en parler deux ans après. Il avait pour but de décourager la nationalisation des entreprises privées d'utilité publique. Tel était le but du changement, et je suppose qu'il l'est toujours.